



N° DEL22\_112

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2022

Le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 29

VOTANT : 34

**Étaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Cyril JOLY, Christine DENIS, Jimmy JOUHANET, Hafid IBASSEN, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Cécile RILHAC, Tina RAMAH, Housman BATHILY, Landry PERQUIS, Marie-claire LETY, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mohamed BOUROUIS donne procuration à Adelaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Housman BATHILY, Nassira BENOUARI donne procuration à Dalila KHORBI, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR

**Secrétaire :**

Tina RAMAH

\*\*\*\*

**Objet : Demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Électricité du Val d'Oise (SDEVO) dans le cadre du programme 2023 d'intégration des réseaux dans l'environnement pour les rues Lucien Boxstaël, Claude Duhamel et la rue des Glaises**

Le Syndicat Départemental d'Électricité du Val d'Oise (SDEVO) propose de participer financièrement aux travaux projetés par les communes dans la perspective de la programmation 2023 des travaux afférents à l'intégration dans l'environnement des réseaux électriques et téléphoniques.

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles s'inscrit dans une démarche de requalification des rues du quartier LaLanne dans l'objectif d'améliorer la sécurité des piétons et limiter la vitesse des automobilistes.

Par ailleurs, l'enfouissement des réseaux sera intégré aux travaux.

Une première phase est en cours de réalisation, elle concerne les rues Serge Launay et Simone Eiffes.

La deuxième phase est prévue en 2023 et concernera les rues Lucien Boxstaël et Claude Duhamel.

D'autres part, la ville souhaite également réaliser les travaux de requalification de la rue des Glaises en 2023-2024 avec l'enfouissement des réseaux, afin d'améliorer la sécurité des piétons.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter le concours financier du SDEVO,
- d'approuver le dossier justificatif de demande de subvention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, y compris tout avenant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission des finances du 23 novembre 2022,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il y' a lieu de procéder aux travaux d'enfouissements des réseaux électriques et téléphoniques des rues Lucien Boxstaël, Claude Duhamel et de la rue des Glaises,

Considérant qu'il convient de formuler une demande de financement auprès du SDEVO,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de solliciter le concours financier du SDEVO dans le cadre des aides apportées aux communes pour le financement des travaux liés à l'intégration dans l'environnement des réseaux électriques et téléphonique dans le cadre de la programmation 2023,

DÉCIDE de mandater Monsieur le Maire pour diligenter les démarches en vue d'obtenir le financement et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération y compris tout avenant.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil  
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune  
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le : 05/12/2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
Le 5 décembre 2022